

**PERARD, notaire de Pons, minutes 1701, cède volante, Archives départementales de La Charente-maritime, cote 3 E 54/123, Com/CC20231114.**

Contrat de mariage ---  
anthoine roux cherpantier  
aveq  
magdellaine resne  
du 10<sup>e</sup> avril 1701 ./

receu ce( )papier et( )controlle

gros(soyé)

.....

A(u)jourd'hui dixiesme du mois d( )avril mil sept cents  
ung devant moy no(tai)re soubz(sig)ne et( )tesmoins bas nommez ont  
esté presents e]n[~~t]sa personne[~~ personnellement establys en( )droit  
anthoine roux cherpantier filz naturel et( )legitime de( )jean roux  
michelle doussoux demeurans au village des pelletiers parro(i)sse  
de( )s(ain)t quantain de ransanne d'une part et magdellaine resne  
aussy fille naturelle et legitime de deffungs helye ]~~resne et~~[  
et catherine resne demeurante en( )la( )parro(i)sse de saint simon de( )pellouaille  
d( )autre part lesquels ]~~dites et~~[ dits anthoine roux et magellaigne  
resne de( )leurs bons grés et( )vullontés ont promis comme ils  
doivent et( )seront theneus soy prendre respectivement l( )ung l( )autre  
a femme et mary espoux toute fois et quantes qu( )ilz s( )en  
requerront l( )ung l( )autre ou s( )en feront requerir en fassé de nostre  
mere sainte eglise catholique apostolique et( )romayne  
les( )solempnitez d'icelle premierem(en)t gardée et( )observée et ce /o/ les  
conseilz licence permission et( )advys scavoit ledit preparlé dudit  
jean roux son frere jean doussoux son oncle maternel autre jean doussoux  
son couzin germain pierre ]~~mazie~~[ maziere / pierre per... et( )jean  
garnier ces couzins germains par alliance et laditte preparlée de  
louis resne son frere consanguin et faizant fonction de( )son curateur  
pierre resne cordonni(e)r son couzin germain pierre treinac blanchi(e)r  
son coz couzin germain par alliance jean gourreau tondeur de draps  
son parain pierre resne son neveu et autres leurs parans et( )amys  
a( )ce( )p(re)sent convoquez et assemblez de( )part et( )d'autres, et en fabveur  
et contemp(-)lacion duquel dit mariage et aux fins qu( )il sorte a( )son  
plain et entier effait a( )este present et personnellem(en)t estably en( )droit  
ledit jean roux aussy cherpantier demeurant audit village des peletiers

.....

su(s)ditte parro(i)sse de( )saint quantain lequel de( )son bon gré tant pour luy  
que pour laditte michelle doussoux sa ditte femme a( )laquelle il promet  
faire ratifier et( )avoir agreable ces( )presentes toute fois et quantes [...]  
peynes de tous desppans dommages et intheretz [a] constitué en( )dot et [...]  
advancemant d'hoirie en attendant leur future sucession /aud(it) preparlé leur [...]/ savoir est  
la( )cinquiesme partye en( )tous et chescuns les biens tant meubles  
que im(m)eubles que icelluy dit jean roux et( )laditte doussoux sa femme

ont et leur appartient a( )present sans aucune rezerve en( )quelz lieux et  
choze qu( )ilz puissent estre pour( )estre laquelle ditte cinquiesme partye  
en icelle raportant ou precomptant il sera receu a partager  
enpres les( )deceps adveneus d'iceuxditz jean roux et michelle doussoux  
dans leurs autres biens aveq ]eens autre ff[ ces autres  
fraires ]œu[ et soeurs sy bon luy semb(-)le et au regard des biens  
de( )laditte preparlée ]ieeH[ a aussy compareu en( )sa personne  
louis resne homme de( )labeur demeurant au village des fouchiers  
su(s)ditte parro(i)sse de( )s(ain)t simon lequel a( )desclairé les biens d icelle ditte  
preparllée sa soeur ]eonsanguine[ concister en tous ceux quy luy sont  
ja escheus et( )abveneus par les( )deceps et( )trepas desdits feus  
helye ]fresne[ et catherine resnesne ces pere et( )me(-)re ]en(-)quelz lieux[  
aussy en( )quels lieux et( )choze qu( )ilz puissent estre et( )concister  
et /o/ les( s)udittes othorittes iceux ditz preparlez se cont mis eux  
mettent et assoeyent par( )ces p(rese)ntes moitie par moitié entr eux  
et chescuns ces acquetz tan(t) meub(les) q(u)e im(m)eub(les) qu( )ilz pourroint  
faire pendant et( )comtemp le(ur) dit mariage et par( )tant que l( )un d( )iceux  
vient a( )deceder devant l( )autre sans qu( )il y( )aye enfans nez ny  
procrez de( )le(ur) dit mariage le survivant ce reprendra a( )ces su(s)ditz  
biens cogneus et( )la moitié desditz acquetz s( )il s( )en treuve et en( )ledit  
cas de predeceps san(s) enfans iceux ditz preparlé et( )preparlee  
ce( )sont par cas presentes ]un ff[ aussy /o/ les( s)udittes othorittes faites don  
et donation pour gay nubtial scavoir ledit preparlé a( )sadicte prep[arée]

.....

de( )la( )somme de soixante livres et laditte preparlée a( )son dit  
preparle de( )celle de trante lires la]s[quelle]s[ susdditte]s[ somme]s[  
le survivant d iceux ]en ee dit eas[ prandra et levera incontinant  
enpres le( )deceps du premier mourant sur ces biens ces plus  
clairs sans affaire de justice et en( )la mesme faveur du( )su(s)dit  
mariage icelluy dit jean roux ]aussy tant po(ur)-p[ faizant comme dessus  
tant pour luy que laditte doussoux sa femme a par cesdittes presentes  
mis et assoinz lesditz preparlez et( )preparlée dans sa maison et  
communauté et de laditte soussoux et ce par sixiesme partyes  
dans tous et( )chescuns ces acquetz tant meub(les) que im(m)eub(les)  
qu( )ilz feront ensemb(le) ]en(-)laquelle e[ scavoir a icelluy dit jean roux  
et doussoux saditte femme chescun une sixie(me) partyes ausdits  
preparléz e(t) preparlée aussy a( )chescun une sixiesme partyes  
et a marye e(t) margueritte roux ]aussy[ filles d'iceuxdits  
jean roux et( )michelle doussoux aussy chescune une sixie(me) partyes  
a lesquelles communaute toutes et chescun lesdittes partyes  
seront theneus d( )aporter tous leurs soings et( )confere tous et  
chescuns leurs biens gains fruits profits reveneus et esmollumants  
et iceux dits preparlez honorer et( )respecter lesditz roux et doussoux  
conjoints comme vrays enfans sont theneus faire a( )pere( )et a mere  
en( )pour iceux leur baillant terme raisonnable et( )partant qu( )ilz  
ne puissent conpatir ensemb(le) et soient obliges de( )ce( )separer  
iceux ditz preparlez ce retireront aveq leurs su(s)dits biens  
et ]la moitie[ chescun leur dittes sixie(me) partyes desditz acquetz partant  
qu( )ilz s( )en treuvent et les( )dons et( )avantage s( )il s( )en sont faits  
ledit jean roux faizant comme dessus ayant pour ce esmansipé

le dit anthoine son filz tout ce que dessus lesdittes partyes l( )ont  
ainsy voullu consanty accorde stipullé et( )accepté promis et( )juré a  
thenir et( )garder et( )n( )aller jamais au( )contraire soubz l( )obligation et]hipoteq[

.....  
hipoteques de tous et( )chescuns leurs biens presents et( )advenir  
qu( )ilz ont pour( )ce soubmis &c dont de( )leurs consentemants et( )vouloir  
ilz en ont estés jugés et( )condempnez par moy dit no(tai)re fait et passe  
au village des fouchiers su(s)ditte parro(i)se de saint simon maison dudit  
louis resne en( )presences de louis morineau farinier e(t) jean dur[...]  
aussy farinier demeurants en( )la( )parroi(sse) de( )cravant tesmoings  
a( )ce apellez et requis quy ont comme lesdits preparlez desclaire  
ne scavoir signer ce( )qu( )a fait ledit jean roux et les parans  
ceux quy le savent faire de( )ce ]enquis[ tous dhuem(en)t enquis  
en( )aprouver les mots interlignes de  
]eeeeeeeeee[ les biens desdits preparlez et prepartee  
et preparlée le tout ensemb(le) sont estimes estre de la vailleu  
de quatre cents livres

J. Roux      J. Gourraud      Godennel

Godeaux    Rayne            Guitard

Bertie    P. Trouve    Guillaud [...]joitz

Pérard, not(aire)  
a( )pons